



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales : présentation et évolutions

1. Le guide de gestion, déclinaison de dispositions législatives et réglementaires.

Dispositions législatives et réglementaires touchant le patrimoine des bibliothèques territoriales

- 2017 : toilettage du livre III du Code du patrimoine
- 2020 : publication du **décret n°2020-195 du 4 mars 2020** visant à faire converger les définitions du patrimoine des bibliothèques figurant au livre III du CP et au CG3P.

Art. R. 311-1 du Code du patrimoine:

« Sont des documents patrimoniaux, au sens du présent livre, les biens conservés par les bibliothèques relevant d'une personne publique, qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment les exemplaires identifiés de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 131-2 du présent code et les documents anciens, rares ou précieux. En application de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces documents patrimoniaux font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire. »

Dispositions législatives et réglementaires touchant le patrimoine des bibliothèques territoriales

La création de cet article intègre au Code du patrimoine la définition du domaine public mobilier tirée du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il pose donc **l'analogie entre champ du patrimoine et domaine public mobilier**.

Par ailleurs en application de l'art. L. 111-1 du Code du patrimoine, tout document patrimonial d'une bibliothèque publique est un **trésor national**.

Dispositions législatives et réglementaires touchant le patrimoine des bibliothèques territoriales

Le Guide de gestion a pour vocation première de décliner de manière opérationnelle la nouvelle définition inscrite à l'art. R.311-1 du CP, et d'explicitier certains de ces termes, notamment la définition des critères d'ancienneté, de rareté et de préciosité.

Il permet également de définir très précisément les processus de **patrimonialisation** et **dépatrimonialisation** des collections des bibliothèques territoriales et de traiter de la question du statut juridique/de propriété des collections.

Enfin, il s'efforce de couvrir l'ensemble du spectre des activités des bibliothèques : acquisitions, signalement, conservation préventive et curative, plans de conservation partagée, plan d'urgence, communication et valorisation, déontologie et éthique.

2. Modalités d'élaboration et de mise à jour du guide de gestion

Elaboration et mise à jour du guide de gestion

Si les travaux de rédaction ont été portés par les agents du SLL, ils ont été précédés de nombreuses réunions de travail d'un groupe de représentants des bibliothèques publiques françaises, dans leur diversité :

- BnF
- Bibliothèques territoriales
- IGESR
- Représentants de la sphère ESR : MESR et BSG

Elaboration et mise à jour du guide de gestion

Le corpus du guide a été relu et validé par l'ensemble des membres du groupe de travail, avant une première présentation publique dans le cadre des 15^e Journées patrimoine écrit à Compiègne les 26 et 27 juin 2019.

A l'issue de ces premiers retours, une seconde version a été rédigée en octobre 2019, soumise pour avis à la FILL ainsi qu'à Bibliopat.

Sur cette base, une première version a été mise en ligne le 30 juin 2020. Elle a été suivie de mises à jour dont la plus récente date du 1^{er} octobre 2021.

Elaboration et mise à jour du guide de gestion

Une prochaine mise à jour devrait intervenir dans le courant de l'année 2026.

Elle portera notamment sur :

- La mise en place des plans de conservation partagée des périodiques en régions;
- Les plans de sauvegarde des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales (PSBC) : mise à jour du chapitre VIII consacré aux plans d'urgence
- Le nouveau dispositif de restitution des livres spoliés entre 1933 et 1945, à la suite de la publication de la loi cadre du 22 juillet 2023

Merci de votre attention!

pierre-jean.riamond@culture.gouv.fr